

C.R. 2026 -02

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT AGNANT

**COMPTE-RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
LUNDI 18 MAI 2026 - 18 H 30**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation : 7 mai 2026

PRÉSENTS : GIRAUD Bernard, HERY Maryse, SUANT Rodolphe, MOUSSET Manuela, PERIER Aurélie, BRACHET Anne, GOBRON Annie, COUPILLAUD Nicole, CARDINAUD-FOUGERY Catherine, BRION Françoise, PINAUD Alain, TRAVERSA Denis, ROBERT Mauricette

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Néant

ABSENTS Excusés : Néant

Secrétaire de séance : BRACHET Anne

Présents : 13 **Votants** : 13

Monsieur le Président accueille l'ensemble des membres du conseil d'administration et remercie chacun d'avoir accepté de faire partie de celui-ci durant le mandat municipal.

Monsieur le Président ouvre la séance et fait l'appel.

Il présente le rôle du secrétaire de séance, Madame BRACHET Anne est nommée secrétaire de séance.

Il procède à la lecture de l'ordre du jour.

I - Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Agnant (Délibération n°2026-05)

Vu le renouvellement général du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-20 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-30 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 12 au total, soit 6 membres élus et 6 membres nommés et désignant les représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du maire n° 2026-44A en date du 5 mai 2026 nommant les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, présidé de droit par le Maire ;

Considérant que le conseil d'administration est composé à parts égales de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire ;

Considérant qu'il convient, à la suite des élections municipales, de procéder à l'installation du conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil d'administration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-de déclarer installé le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Agnant selon les articles suivants :

Article 1 :

Ont été élus par le Conseil municipal lors de sa séance du 02 avril 2026, pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

-Maryse HÉRY, 3^{ème} adjointe au maire ;

-Rodolphe SUANT, conseiller municipal ;

-Manuela MOUSSET, conseillère municipale ;

-Aurélie PERIER, conseillère municipale ;

-Anne BRACHET, conseillère municipale ;

-Annie GOBRON, conseillère municipale.

Article 2 :

Sont nommés par Monsieur le Maire les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 17), d'associations de retraités et de personnes âgées du département :

-Madame Nicole COUPILLAUD en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF 17 ;

-Madame Catherine CARDINAUD-FOUGERY en qualité de représentante de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural de Saint-Agnant (ADMR);

-Madame Françoise BRION en qualité de représentante de la Fédération Départementale des Combattants Républicains (FDCR)

-Monsieur Alain PINAUD en qualité de représentant de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées de Saint-Agnant (UNRPA) ;

-Monsieur Denis TRAVERSA en qualité de représentant de l'association Don de Sang de Saint-Agnant ;

-Madame Mauricette ROBERT en qualité de bénévole de la banque alimentaire et investie dans le monde associatif.

Article 3 :

En l'absence de proposition de représentant par les associations de personnes handicapées, aucun membre n'a pu être nommé à ce titre, malgré les sollicitations effectuées par courrier et par voie électronique.

Les 13 membres du Conseil d'administration du CCAS présents ont pris acte.

II- Election du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Agnant (Délibération n°2026-06)

Monsieur le Président précise que le conseil d'administration étant installé, le vice-président doit être élu.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-18 et R.123-27 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123.6 disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Considérant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame HERY Maryse et Madame GOBRON Annie se sont portées candidates à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Monsieur le Président propose aux administrateurs de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil d'administration choisissent, à l'unanimité de voter à main levée.

A obtenu :

Madame HERY Maryse : 11 voix (GIRAUD Bernard, HERY Maryse, SUANT Rodolphe, MOUSSET Manuela, PERIER Aurélie, BRACHET Anne, COUPILLAUD Nicole, CARDINAUD-FOUGERY Catherine, BRION Françoise, TRAVERSA Denis, ROBERT Mauricette)

Madame GOBRON Annie : 2 voix (GOBRON Annie, PINAUD Alain)

Le Conseil d'administration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents

DÉSIGNE

Madame HERY Maryse ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée Vice-Présidente du CCAS.

III- Délégations consenties au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par le Conseil d'administration (2026-07)

Monsieur le Président explique au conseil d'administration qu'une majorité des décisions sont prises en conseil d'administration. Cependant, en cas d'urgence ou pour certains points énumérés dans la délibération, le conseil d'administration a la possibilité de consentir des délégations au président du conseil d'administration et à la vice-présidente en cas d'absence de ce dernier.

La délibération suivante est votée.

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Agnant. C'est une compétence générale dont est investi le Conseil d'administration.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le Conseil d'administration a la possibilité de déléguer au président un certain nombre de ses pouvoirs. Ceux-ci peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil d'administration au président ou à son vice-président, pour la durée de son mandat, conformément aux articles R.123-21 à R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°2026-06 en date du 18 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente du CCAS ;

Dans un souci de favoriser la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

-de confier à Monsieur le Président du CCAS, Bernard GIRAUD, les délégations suivantes :

1° Attribution des prestations financières d'urgence dans la limite de 500 €

2° Conclusion de contrats d'assurance

3° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale

4° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

5° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration

6° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

-qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, la présente délégation de pouvoirs est donnée à :

Madame HERY Maryse, Vice -Présidente du CCAS

Le Président ou la Vice-Présidente rendront compte, à chaque séance du Conseil d'administration, des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal en cours.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

IV- Règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Agnant (Délibération n°2026-08)

Monsieur le Président rappelle que les membres du conseil d'administration ont tous reçu par mail le projet de règlement intérieur pour lecture avant le vote. Chacun a été amené à formuler ses remarques. Aucune remarque n'a été faite sur le règlement intérieur.

Monsieur le Président rappelle que ce règlement intérieur encadre le fonctionnement du conseil d'administration et qu'il peut être modifié au cours du mandat.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28 ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28 ;

Vu la délibération du CCAS n°2026-05 en date du 18 mai 2026 actant l'installation du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération du CCAS n°2026-06 en date du 18 mai 2026 portant élection de la Vice-Présidente du CCAS ;

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ADOPTE

Article 1 : Le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

V- Approbation du Compte Financier Unique 2025 (Délibération n°2026-09)

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique reprend la situation financière du CCAS, il est validé par le comptable public, il remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Président sortira de la salle et ne prendra pas part au vote de cette délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du CCAS n°2025-06 du 1^{er} avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame ROBERT Mauricette doyenne, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré pour laisser la présidence à Madame ROBERT Mauricette pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

-Approuve le Compte Financier Unique 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	328,48€
	Réalisé :	0,00€
	Reste à réaliser :	0,00€

Recettes :	Prévu :	328,48€
	Réalisé :	328,48€
	Reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	6 789,25€
	Réalisé :	4 621,32€
	Reste à réaliser :	0,00€

Recettes :	Prévu :	6 789,25€
	Réalisé :	6 889,25€
	Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	328,48€
Fonctionnement :	2 267,93€
Résultat global :	2 596,41€

VI- Affectation des résultats 2025 (Délibération n°2026-10)

Monsieur le Président explique au conseil d'administration que l'affectation des résultats n'a pas pu être votée avant la séance du jour en raison d'un dysfonctionnement du système informatique comptable Hélios.

Une délibération relative à la reprise anticipée des résultats avait été votée lors de la séance du 23 février 2026.

L'application comptable étant remise en service, l'affectation des résultats 2025 peut être votée.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-6 à L.1612-7,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 février 2026 relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 en raison d'un dysfonctionnement du système Hélios ;

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025 adopté le 18 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	478,68 €
- Un excédent reporté de :	1 789,25 €
-	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 267,93 €
- Un excédent d'investissement de :	328,48 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un excédent de financement de :	328,48€

Le conseil d'administration, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT :	2 267,93 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	2 267,93 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT:	328 ,48€

VII- Demande d'aide financière (Délibération n°2026-11)

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que le conseil d'administration sera amené à voter des aides financières en faveur d'administrés en difficulté. Il rappelle la discrétion à laquelle sont tenus les membres du conseil d'administration. Aucune information ne devra être divulguée.

Il rappelle également que les aides financières sont directement versées aux créanciers et non au demandeur.

La délibération suivante est votée.

Le Centre Communal d'Action Sociale a reçu une demande d'aide financière de la part d'une administrée.

L'aide sollicitée est le règlement d'une facture d'ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Compte tenu des éléments apportés présentant les difficultés financières rencontrées par cette personne, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des présents de prendre en charge la totalité de la dette pour un montant de 106,64 €.

La somme sera directement versée au créancier : La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Affaires et informations diverses

-Un tour de table est effectué afin de présenter les membres nommés par arrêté du maire, leurs missions dans les associations qu'ils représentent et le lien qui pourra être fait avec le CCAS.

Ainsi Madame Coupillaud, représentante de l'UDAF 17 (Union Départementale des Associations Familiales) devra faire remonter les informations du terrain. En effet elle pourra faire le relai car l'UDAF accueille, informe et accompagne les familles et/ou les personnes en situation de vulnérabilité.

Madame Brion représentante des anciens combattants explique que cette association peut prendre en charge des aides financières pour les anciens combattants. Les dossiers sont présentés en commission.

Monsieur Traversa présente l'association don de sang de Saint-Agnant, dont l'action fait partie intégrante de l'action sociale de la commune.

Madame Cardinaud-Fougery, représentante de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) est au cœur de l'action sociale de la ville. Elle procède aux visites de courtoisie, visites annuelles pour une quarantaine de familles. Elle aide aussi les personnes pour les dossiers administratifs. Elle fait partie du conseil d'administration de l'ADMR.

Monsieur Pinaud représente l'UNRPA (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées). Cette association défend les intérêts des retraités et des personnes âgées, les grands principes de solidarité et de justice sociale, et reste toujours mobilisée autour de ces questions. L'association organise et soutient également toutes activités culturelles et de loisirs propres à permettre de mieux vivre la retraite. La section de Saint-Agnant se réunit régulièrement et est très active.

Madame Robert est bénévole depuis une quarantaine d'années dans différentes associations. Aujourd'hui elle est trésorière de l'association de gymnastique de Saint-Agnant les ADEL (Association Détente et Loisirs) et depuis 25 ans elle est bénévole à la banque alimentaire.

-Madame Cardinaud-Fougery informe que nous avons cette année deux personnes qui vont avoir cent ans. Monsieur le Président informe qu'un article dans Le Mag sera rédigé sous forme de portrait.

- Madame Cardinaud-Fougery soulève également un problème avec les défibrillateurs de la ville, qui sont tous à l'intérieur des salles. Il n'y a pas de défibrillateur à l'extérieur. Monsieur le Président l'informe qu'il est conscient du problème, des renseignements avaient déjà été pris à ce sujet. Il prend bonne note de la demande.

-Madame Gobron évoque le fait que dans certaines villes, la municipalité organise une petite réception lorsque les couples fêtent leur anniversaire de mariage (noces d'or par exemple). Monsieur le Président prend note de cette proposition.

-Monsieur le Président rappelle qu'un moment de partage est organisé tous les ans à la fin de l'année pour les aînés de la ville.

Pendant longtemps, un repas était offert puis la formule a été modifiée en proposant un thé dansant.

Les personnes ne pouvant pas se rendre à ces moments festifs avaient la possibilité de commander un ballotin de chocolats.

Monsieur le Président rappelle que :

-Le repas / thé dansant était offert aux personnes de plus de 70 ans et à leur conjoint.

-Offrir un repas aux personnes de plus de 70 ans et leur conjoint, avec animation, décoration...représente un coût très élevé pour le CCAS dont la mission principale reste l'aide aux personnes en difficulté.

Monsieur le Président propose que ce sujet soit débattu à l'occasion de cette séance.

Après débat, plusieurs points sont validés :

-Des devis vont être demandés pour un repas

-L'âge requis pour accéder au repas sera de 75 ans

-Chaque personne de plus de 75 ans souhaitant s'inscrire au repas devra participer à hauteur de 5€.

-Le conjoint n'ayant pas 75 ans et souhaitant participer devra payer l'intégralité de son repas.

-Les personnes qui ne s'inscriront pas au repas auront la possibilité d'avoir un ballotin de chocolat.

Attention, Monsieur le Président rappelle que ces idées ne seront validées que si le budget n'est pas dépassé.

Le prochain conseil d'administration est prévu lundi 6 juillet 2026 à 18h30, salle du conseil.

La séance est levée à 19h45

A Saint-Agnant, le 05 juin 2026

Le Président du CCAS,

Bernard GIRAUD

La secrétaire de séance

Anne BRACHET



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.